



## Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-84

Ottawa, le 24 août 2005

*Le Conseil a été saisi des demandes qui suivent. La date limite pour le dépôt des interventions/observations est le 28 septembre 2005.*

Article	Requérante et endroit
1.	<b>NMTV inc.</b> L'ensemble du Canada
2.	<b>Société Radio-Canada</b> (CBAF-FM) Moncton (Nouveau-Brunswick)
3.	<b>Vidéotron Itée</b> Québec, Saint-Joachim, Sainte-Pétronille (Québec)
4.	<b>Société Radio-Canada</b> (CKSB) Winnipeg (Manitoba)
5.	<b>Société Radio-Canada</b> (CBW) Winnipeg (Manitoba)
6.	<b>Société Radio-Canada</b> (CBR) Calgary (Alberta)

### 1. **L'ensemble du Canada** **No de demande 2005-0823-6**

Demande présentée par **NMTV inc.**, en vue de modifier la licence de l'entreprise nationale à caractère ethnique de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 appelée NuevoMundo Television (NMTV).

La titulaire propose de modifier sa condition de licence actuelle pour pouvoir diffuser jusqu'à concurrence de six (6) minutes de matériel publicitaire local ou régional par heure d'horloge.

Actuellement, la titulaire est autorisée, conformément à l'avis public CRTC 2000-171 du 14 décembre 2000 intitulé *Préambule – Attribution des licences visant l'exploitation des nouveaux services numériques spécialisés et payants*, à diffuser jusqu'à concurrence de douze (12) minutes de matériel publicitaire par heure d'horloge, mais uniquement de la publicité nationale. La modification proposée ne vise aucunement la quantité de publicité permise par heure d'horloge.

La titulaire propose de supprimer la condition de licence 4d) qui se lit comme suit :

La titulaire ne doit pas diffuser de matériel publicitaire payé autre que de la publicité nationale payée.

et de remplacer la condition de licence 4a) qui se lit comme suit :

Sauf disposition contraire aux alinéas b) et c), la titulaire ne doit pas diffuser plus de douze (12) minutes de matériel publicitaire par heure d'horloge.

par la condition suivante :

Sauf disposition contraire aux alinéas b) et c), la titulaire ne doit pas diffuser plus de douze (12) minutes de matériel publicitaire par heure d'horloge, dont au plus six (6) minutes peuvent être consacrées à de la publicité locale ou régionale.

*Adresse de la titulaire :*

Bureau 218  
645, rue Wellington  
Montréal (Québec)  
H3C 1T2  
Télécopieur : (514) 499-0202  
Courriel : [c.bourgeois@terraterra.ca](mailto:c.bourgeois@terraterra.ca)

*Examen de la demande :*

À l'adresse de la titulaire

[\[formulaire d'intervention/d'observations - radiodiffusion\]](#)

2. **Moncton (Nouveau-Brunswick)**  
**No de demande 2005-0236-1**

Demande présentée par la **Société Radio-Canada (SRC)** relativement à la licence de l'entreprise de programmation de radio CBAF-FM Moncton.

La SRC propose de modifier le périmètre de rayonnement autorisé en augmentant la puissance apparente rayonnée moyenne de 22 000 watts à une puissance apparente rayonnée de 50 000 watts et en augmentant la hauteur de l'antenne (antenne non-directionnelle/hauteur de l'antenne 211 mètres).

*Adresse de la titulaire :*

181, rue Queen  
 Ottawa (Ontario)  
 K1P 1K9  
 Télécopieur : (613) 288-6257  
 Courriel : [affairesreglementaires@radio-canada.ca](mailto:affairesreglementaires@radio-canada.ca)

*Examen de la demande :*

La réception  
 Radio-Canada  
 250, avenue Université  
 Moncton (Nouveau-Brunswick)

[\[formulaire d'intervention/d'observations - radiodiffusion\]](#)

3. **Québec, Saint-Joachim, Sainte-Pétronille (Québec)**  
**No de demande 2005-0767-6**

Demande présentée par **Vidéotron ltée**, en son nom et au nom de sa filiale Vidéotron (Régional) ltée, collectivement appelée Vidéotron, en vue de modifier les licences des entreprises de distribution par câble desservant les endroits susmentionnés.

Vidéotron demande une exemption, par condition de licence, de l'exigence en vertu du paragraphe 25 (a) du *Règlement sur la distribution de radiodiffusion* afin de continuer la distribution de son canal communautaire au canal 9 alors que ce canal est devenu un canal à usage limité.

Dans *Nouvelle station de télévision communautaire de faible puissance à Québec*, Décision de radiodiffusion CRTC 2003-413, le 22 août 2003, le Conseil autorisait une nouvelle station de télévision communautaire de faible puissance à Québec (Télé-Mag inc.) au canal 9.

Suite à cette autorisation, le canal 9 de la distribution des entreprises de câble ci-haut mentionnées est devenue un canal à usage limité.

Vidéotron est d'avis qu'il est préférable d'utiliser la seule fréquence VHF de la bande de base encore disponible pour la nouvelle station de télévision et de laisser le canal communautaire au canal 9, puisque c'est la position connue pour la programmation communautaire presque partout au Québec.

Adresse de la titulaire :

6<sup>e</sup> étage,  
300, avenue Viger Est  
Montréal (Québec)  
H2X 3W4  
Télécopieur : (514) 380-4664  
Courriel : [trepanier.edouard@quebecor.com](mailto:trepanier.edouard@quebecor.com)

*Examen de la demande :*

Le SuperClub Vidéotron  
1221, rue Charles Albanel  
Québec (secteur Ste-Foy) (Québec)

Le SuperClub Vidéotron  
5500, Rive-Sud  
Bureau 140  
Lévis (Québec)

Le SuperClub Vidéotron  
8500, boulevard Henri Bourassa  
Québec (secteur Charlesbourg) (Québec)

La télévision d'ici Côte-de-Beaupré  
9795, boulevard Ste-Anne  
Ste-Anne-de-Baupré (Québec)

Municipalité Sainte-Pétronille  
3, chemin de l'Église  
Sainte-Pétronille (Québec)

[\[formulaire d'intervention/d'observations - radiodiffusion\]](#)

4. **Winnipeg (Manitoba)**  
**No de demande 2005-0564-6**

Demande présentée par la **Société Radio-Canada** (SRC) en vue de modifier la licence de l'entreprise de programmation de radio CKSB St-Boniface.

La titulaire propose d'ajouter un émetteur FM à Winnipeg pour diffuser les émissions de CKSB afin d'offrir un meilleur service à la population de la zone urbaine à Winnipeg.

La SRC indique que la capacité de l'émetteur AM actuel de diffuser avec clarté au centre-ville de Winnipeg s'est détériorée dû aux effets du développement urbain, la construction de gratte-ciel en béton et en acier, du parasitage électrique croissant

engendré par les fils haute tension, la présence d'appareils électriques de toutes tailles et d'émetteurs radio portatifs. Ces facteurs nécessitent l'utilisation d'un émetteur FM imbriqué.

L'émetteur serait exploité à la fréquence 90,5 MHz (canal 213A) avec une puissance apparente rayonnée de 2 800 watts (antenne non-directionnelle/hauteur de l'antenne de 142,3 mètres).

*Adresse de la titulaire :*

181, rue Queen  
Ottawa (Ontario)  
K1P 1K9  
Télécopieur : (613) 288-6257  
Courriel : [affairesreglementaires@radio-canada.ca](mailto:affairesreglementaires@radio-canada.ca)

*Examen de la demande :*

La réception  
CBC/Radio-Canada  
607, rue Langevin  
St-Boniface (Manitoba)

[\[formulaire d'intervention/d'observations - radiodiffusion\]](#)

5. **Winnipeg (Manitoba)**  
**No de demande 2005-0566-2**

Demande présentée par la **Société Radio-Canada** (SRC) en vue de modifier la licence de l'entreprise de programmation de radio CBW Winnipeg.

La titulaire propose d'ajouter un émetteur FM à Winnipeg pour diffuser les émissions de CBW afin d'offrir un meilleur service à la population de Winnipeg et les environs (La Salle, Île des Chênes, Selkirk, East Selkirk, Rosser, Stonewall et autres).

La SRC indique que la capacité de l'émetteur AM actuel de diffuser avec clarté au centre-ville de Winnipeg s'est détériorée dû aux effets du développement urbain, la construction de gratte-ciel en béton et en acier, du parasitage électrique croissant engendré par les fils haute tension, la présence d'appareils électriques de toutes tailles et d'émetteurs radio portatifs. Ces facteurs nécessitent l'utilisation d'un émetteur FM imbriqué.

L'émetteur serait exploité à la fréquence 89,3 MHz (canal 207A) avec une puissance apparente rayonnée de 2 800 watts (antenne non-directionnelle/hauteur de l'antenne de 142,3 mètres).

*Adresse de la titulaire :*

181, rue Queen  
 Ottawa (Ontario)  
 K1P 1K9  
 Télécopieur : (613) 288-6257  
 Courriel : [affairesreglementaires@radio-canada.ca](mailto:affairesreglementaires@radio-canada.ca)

*Examen de la demande :*

La réception  
 CBC/Radio-Canada  
 541, avenue Portage  
 Winnipeg (Manitoba)

[\[formulaire d'intervention/d'observations - radiodiffusion\]](#)

6. **Calgary (Alberta)**  
**No de demande 2005-0569-6**

Demande présentée par la **Société Radio-Canada (SRC)** en vue de modifier la licence de l'entreprise de programmation de radio CBR Calgary.

La titulaire propose d'ajouter un émetteur FM à Calgary pour diffuser les émissions de CBR afin d'offrir un meilleur service à la population de la zone urbaine enclavée à Calgary.

La SRC indique que la capacité de l'émetteur AM actuel de diffuser avec clarté au centre-ville de Calgary s'est détériorée dû aux effets du développement urbain, la construction de gratte-ciel en béton et en acier, du parasitage électrique croissant engendré par les fils haute tension, la présence d'appareils électriques de toutes tailles et d'émetteurs radio portatifs. Ces facteurs nécessitent l'utilisation d'un émetteur FM imbriqué.

L'émetteur serait exploité à la fréquence 99,1 MHz (canal 256B) avec une puissance apparente rayonnée de 1 100 watts (antenne non-directionnelle/hauteur de l'antenne de 302,6 mètres).

*Adresse de la titulaire :*

181, rue Queen  
 Ottawa (Ontario)  
 K1P 1K9  
 Télécopieur : (613) 288-6257  
 Courriel : [affairesreglementaires@radio-canada.ca](mailto:affairesreglementaires@radio-canada.ca)

*Examen de la demande :*

La réception  
CBC/Radio-Canada  
1724, boulevard Westmount Nord-ouest  
Calgary (Alberta)

[\[formulaire d'intervention/d'observations - radiodiffusion\]](#)

## **Participation du public**

### **Date limite d'interventions/d'observations**

**28 septembre 2005**

L'intervention doit être reçue par le Conseil et par la requérante, au plus tard à la date susmentionnée. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais occasionnés par la poste.

Le Conseil examinera votre intervention et elle sera en outre versée au dossier public de l'instance sans autre avis de notre part, à la condition que la procédure susmentionnée ait été suivie. Nous communiquerons avec vous uniquement si votre intervention soulève des questions de procédure.

Faire parvenir votre intervention écrite à la Secrétaire générale du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

**en remplissant le**  
***formulaire d'intervention/observations - radiodiffusion***  
qui se trouve sous la description de chaque demande dans cet avis public

ou

**par la poste à l'adresse**  
CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

**par télécopieur au numéro**  
(819) 994-0218

Une copie conforme doit être envoyée au requérant et la preuve d'un tel envoi doit être jointe à l'intervention envoyée au Conseil.

Le Conseil recommande à toutes les personnes qui déposent un document et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de l'envoi des documents ou avis par courriel, car il peut être difficile de prouver ensuite que cet envoi a bien été fait.

Avant d'utiliser le courrier électronique, assurez-vous de pouvoir prouver au Conseil, sur

demande, que le document a été signifié.

Pour les interventions soumises par voie électronique, la mention \*\*\*Fin du document\*\*\* devrait être ajoutée à la fin du document, pour indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

Les paragraphes du document devraient être numérotés.

Votre intervention doit clairement mentionner la demande, faire état de votre appui ou de votre opposition et, si vous y proposez des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

### **Important**

Toute information soumise, incluant votre adresse courriel, votre nom ainsi que tout autre renseignement personnel que vous nous aurez fourni, seront versés au dossier public et pourront être consultés sur le site Web du Conseil.

Les documents envoyés en format électronique seront affichés intégralement sur le site Web dans la langue officielle et le format dans lesquels ils ont été soumis. Les documents qui ne sont pas soumis en format électronique seront lus optiquement et seront ensuite affichés sur le site Web.

### **Examen des documents**

Les demandes sont disponibles en format électronique en sélectionnant le numéro de la demande à l'intérieur de cet avis.

Une liste de toutes interventions/observations sera également disponible sur le site Web du Conseil. La version électronique de toutes interventions/ observations soumise sera accessible à partir de cette liste. Afin d'accéder à cette liste, sélectionner « Liste d'interventions/observations » sous la rubrique « Instances publiques » du site Web du Conseil.

Les documents sont disponibles pendant les heures normales du bureau à l'adresse locale indiquée dans cet avis et aux bureaux du Conseil et aux centres de documentation concernés par ces demandes ou bien, sur demande, à l'intérieur de 2 jours ouvrables, aux autres bureaux et centres de documentation du Conseil.

Édifice central

Les Terrasses de la Chaudière

1, promenade du Portage, pièce 206

Gatineau (Québec) K1A 0N2

Tél. : (819) 997-2429 – ATS: 994-0423

Télécopieur : (819) 994-0218

Place Metropolitan

99, chemin Wyse, bureau 1410



Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3A 4S5  
Tél.: (902) 426-7997 – ATS: 426-6997  
Télécopieur: (902) 426-2721

205, avenue Viger Ouest  
Bureau 504  
Montréal (Québec) H2Z 1G2  
Tél. : (514) 283-6607

55, avenue St. Clair Est, bureau 624  
Toronto (Ontario) M4T 1M2  
Tél. : (416) 952-9096

Édifice Kensington  
275, avenue Portage, bureau 1810  
Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3  
Tél. : (204) 983-6306 – ATS: 983-8274  
Télécopieur : (204) 983-6317

Édifice Cornwall Professional  
2125, 11<sup>e</sup> Avenue, pièce 103  
Regina (Saskatchewan) S4P 3X3  
Tél. : (306) 780-3422

10405, avenue Jasper, bureau 520  
Edmonton (Alberta) T5J 3N4  
Tél. : (780) 495-3224

530-580, rue Hornby  
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B6  
Tél. : (604) 666-2111 – ATS: 666-0778  
Télécopieur : (604) 666-8322

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PFD ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*